

# Les menaces en dehors du ménage

Une menace désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui (en portant atteinte à ses biens ou à sa personne). Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. La loi distingue les menaces de destructions (destructions dangereuses ou non pour les personnes, destructions entraînant un dommage léger), les menaces de violences et les menaces de commettre un crime (mort, viol, etc.) ou un délit contre les personnes. En règle générale, pour être pénalement caractérisée, la menace doit être assortie d'un ordre de remplir une condition (versement d'argent, non dépôt de plainte, etc.) ou, si ce n'est pas le cas, être réitérée ou bien matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. Les sanctions dépendent du type de menaces et des possibles circonstances aggravantes (comme par exemple si la menace est commise en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ou bien si l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la victime, etc.).

Dans l'enquête, les actes de menaces qui sont recensés sont ceux qui ont été commis en dehors d'une situation de vol ou de violences physiques (ces atteintes faisant l'objet d'un recueil distinct) et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Ces actes de menaces recensés dans l'enquête peuvent ne pas être pénalement qualifiés (pas

d'ordre de remplir une condition, ou non réitérés ou non matérialisés par écrit, image ou autre objet).

En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 1 805 000 déclarent avoir été victimes de menaces hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage, ce qui représente 3,4 % des personnes de cette classe d'âge (1 personne sur 29). Parmi ces victimes, 52 % sont des femmes et 31 % sont âgées de 14 à 29 ans. La multivictimation - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs menaces dans l'année - concerne en moyenne un peu moins d'une victime sur deux (42 % en 2018).

Sur la période 2006-2008, le nombre de victimes de menaces était supérieur à 1,8 million et la proportion de victimes supérieure à 3,7 %. Entre 2009 et 2013, le niveau absolu et relatif de victimes était légèrement inférieur à la période précédente (taux de victimation annuel moyen de 3,3 % sur la période 2009-2013). Depuis 2014, le nombre de victimes de menaces fluctuent de manière erratique.

Actes de menaces - indicateurs annuels  
(en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences)

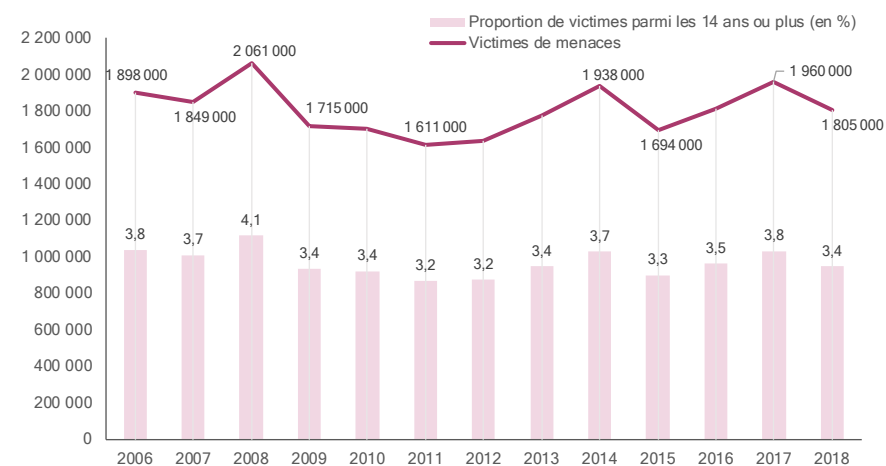
	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Victimes d'actes de menaces</b>	<b>1 898 000</b>	...	<b>1 938 000</b>	<b>1 694 000</b>	<b>1 811 000</b>	<b>1 960 000</b>	<b>1 805 000</b>
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	3,8	...	3,7	3,3	3,5	3,8	3,4
Part de femmes parmi les victimes (%)	46	...	48	52	49	49	52
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	37	...	31	35	36	34	31
Part de multivictimes <sup>1</sup> parmi les victimes (%)	49	...	52	47	45	43	42

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs actes de menaces au cours d'une année donnée.

**Lecture** • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 1 805 000 (soit 3,4 %) déclarent avoir subi des menaces en 2018 hors situations de vol ou de violences physiques et de la part de personnes ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Parmi ces victimes, 52 % sont des femmes, 31 % sont âgées de moins de 30 ans et 42 % déclarent avoir subi plusieurs actes de menaces au cours de l'année.

Nombre annuel de victimes de menaces et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018

(en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences)



**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

L'écrasante majorité des victimes de menaces a vu ou su qui était le ou les auteurs des faits et renseignent à 99 % la question sur le nombre d'auteur.

Le plus souvent, les actes de menaces (en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences) sont commis par une seule personne (75 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018).

Plus d'une fois sur deux (55 % en moyenne entre 2016 et 2018), la victime connaissait de vue ou personnellement l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs. Près d'une victime sur quinze (6 %) déclare que l'agresseur est un ex-conjoint (ou un conjoint non cohabitant au moment de l'enquête)<sup>1</sup> et près d'une victime sur cinq (18 %) déclare qu'elle connaissait l'auteur (au moins un des auteurs) de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études. Enfin l'auteur (ou au moins un des auteurs) est une personne du voisinage dans 14 % des cas décrits.

En moyenne sur la période 2016-2018, 78 % des victimes déclarent que l'auteur – tous les auteurs s'ils étaient plusieurs – étai(en)t exclusivement de sexe masculin. Dans 21 % des cas décrits, l'auteur est une femme ou bien

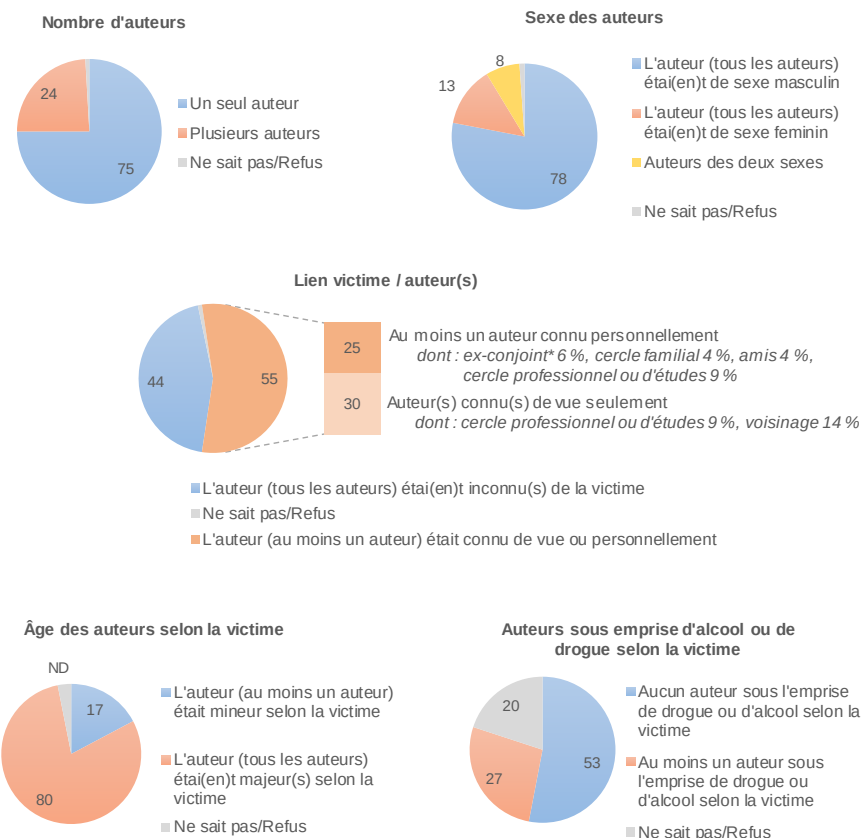
il y a au moins une femme parmi les auteurs.

D'après les victimes, l'implication de mineurs dans les actes de menaces est relativement peu fréquente. En moyenne entre 2016 et 2018, seuls 17 % des victimes pensent en effet que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs – était mineur. Quatre sur cinq (80 %) estiment au contraire que l'auteur – tous les auteurs – étai(en)t majeur(s).

Les enquêtés sont également interrogés sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des auteurs. La majorité des victimes de menaces (53 % en moyenne entre 2016 et 2018) estiment que l'auteur – ou aucun des auteurs – n'était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. A contrario, 27 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs – était dans cette situation. Une proportion élevée de victimes (20 %) ne se prononcent pas sur ces questions.

<sup>1</sup> Les actes de menaces recensés dans ce chapitre sont les menaces commises « en dehors du ménage » c'est-à-dire par une personne non cohabitante avec la victime au moment de l'enquête. Les menaces par conjoint cohabitant ne sont pas comptabilisées dans l'enquête et il n'est donc pas possible d'estimer à partir de l'enquête l'ensemble des victimes de « menaces conjugales ».

### Information sur les auteurs (en % des victimes de menaces)



\* ou conjoint ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête

**Lecture** • En moyenne entre 2016 et 2018, 24 % des victimes (hors situations de vol ou de violences physiques et en dehors du ménage) déclarent qu'elles ont été menacées par plusieurs personnes.

**Note** • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

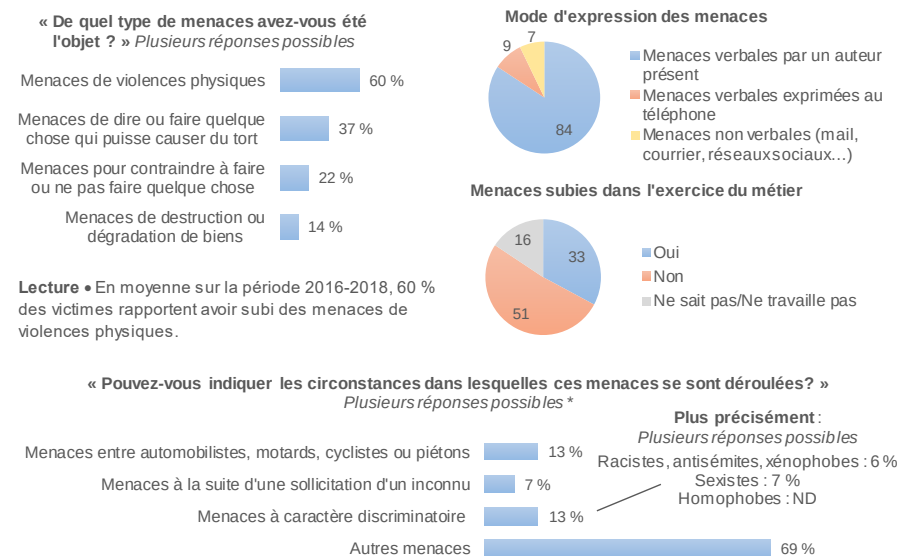
**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Dans la très grande majorité des cas décrits, les victimes ont subi des menaces verbales par un ou plusieurs auteur(s) présent(s) devant elles (84 % en moyenne sur la période 2016-2018). Les autres ont subi des menaces verbales exprimées au téléphone (9 %) ou bien des menaces non verbales, par courrier postal ou électronique ou sur les réseaux sociaux par exemple (7 %). L'enquête CVS distingue quatre types de menaces non exclusives les unes des autres. Ainsi, en moyenne sur la période 2016-2018, les victimes rapportent que l'auteur a proféré des menaces de violences physiques dans 60 % des cas décrits, des menaces de dire ou faire quelque chose qui puisse causer du tort dans 37 % des cas, des menaces pour contraindre la victime à faire ou empêcher de faire quelque chose dans 22 % des cas et enfin des menaces de destruction ou de dégradation de biens dans 14 % des cas. En moyenne sur la période 2016-2018, 5 % des victimes rapportent que l'auteur – ou les auteurs – des menaces avait une arme ou un objet dangereux utilisé comme une arme.

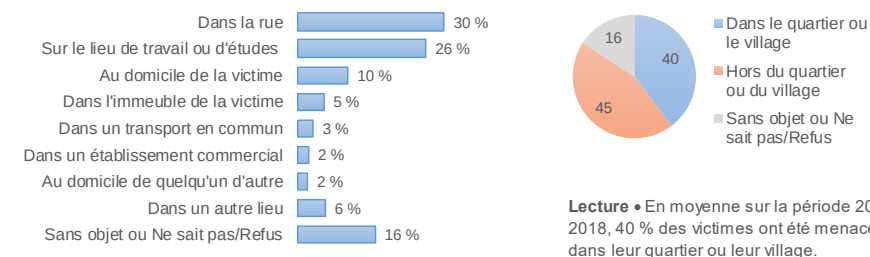
Interrogées sur les circonstances des faits, 33 % des victimes déclarent qu'elles ont subi des menaces dans l'exercice de leur métier. Par ailleurs, 13 % des victimes qualifient les faits de menaces « routières » (menaces entre automobilistes, motards, cyclistes ou piétons) et 13 % les qualifient de menaces à caractère discriminatoire (racistes, antisémites, xénophobes, homophobes ou sexistes).

Comme pour les autres atteintes personnelles, les victimes de menaces sont questionnées sur le moment et sur le lieu des faits. Pour les victimes de menaces non verbales (par courrier, email ou sur les réseaux sociaux) ou exprimées au téléphone, il n'est pas toujours possible ou pertinent de préciser ce moment ou ce lieu, ce qui explique les proportions élevées de victimes qui ne répondent pas à ces questions (« Sans objet » ou « Ne sait pas/Refus » dans les graphiques). Majoritairement, les victimes de menaces déclarent que les faits ont eu lieu en pleine journée (75 %). Si les menaces se répartissaient uniformément sur les jours de la semaine, les week-ends devraient concentrer autour de 28 % (2/7<sup>ème</sup>) des cas décrits, ce qui n'est pas le cas (17 %). Les menaces sont donc des atteintes qui se produisent plus fréquemment un jour de semaine qu'un jour de week-end. En moyenne sur la période 2016-2018, 40 % des victimes de menaces déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence, dont 15 % au domicile ou dans l'immeuble de la victime. Les actes de menaces sont le plus fréquemment subis dans la rue (30 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018) ou sur le lieu de travail ou d'études de la victime (26 %). Les autres lieux sont beaucoup moins souvent cités.

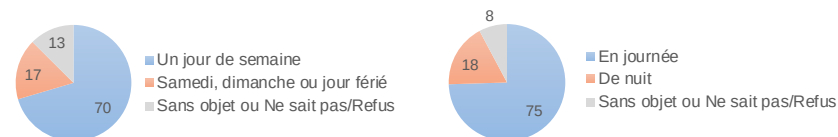
## Description des faits (en % des victimes de menaces)



## Lieu des faits (en % des victimes de menaces)



## Moment des faits (en % des victimes de menaces)



\* Plusieurs réponses sont possibles à partir de 2018. Ces cas sont extrêmement minoritaires.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

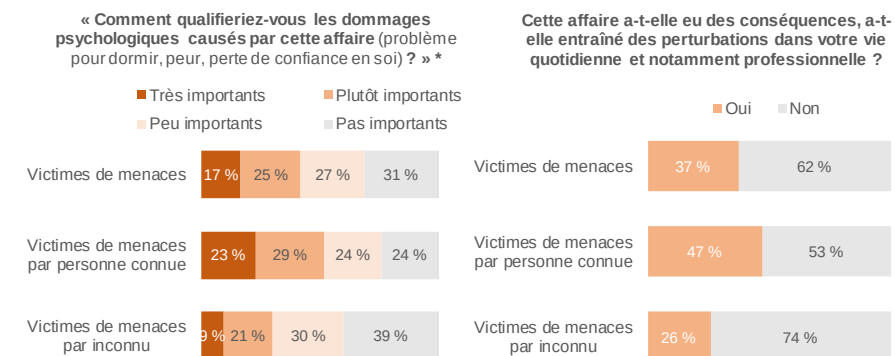
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Les menaces sont des atteintes qui laissent des traces chez une part importante de victimes, en particulier si l'auteur des menaces est une personne connue (voisin, collègue de travail, ex-conjoint, etc.). De manière générale, sur la période 2016-2018, 37 % des victimes rapportent que les faits ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est de 26 % parmi les victimes menacées par un auteur inconnu et atteint 47 % lorsque l'auteur (au moins un des auteurs) est une personne connue de vue ou bien personnellement. En matière de préjudice psychologique, sur la période 2016-2018, 17 % des victimes de menaces déclarent que les dommages psychologiques causés par l'incident sont « très importants » et 25 % « plutôt importants ». Quand l'auteur est connu, plus de la moitié des victimes (52 %) jugent ces répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre un tiers des victimes de menaces par auteur inconnu.

Globalement, le signalement auprès des forces de sécurité est une démarche rarement effectuée par les victimes de menaces (hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage). En moyenne sur la période 2016-2018, 80 % des victimes déclarent qu'elles ne se sont pas déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie. Le plus souvent, selon elles, parce que les faits ne sont pas assez graves ou bien parce que cela n'aurait servi à rien. Parmi les autres, 10 % ont déposé plainte et 6 % ont déposé

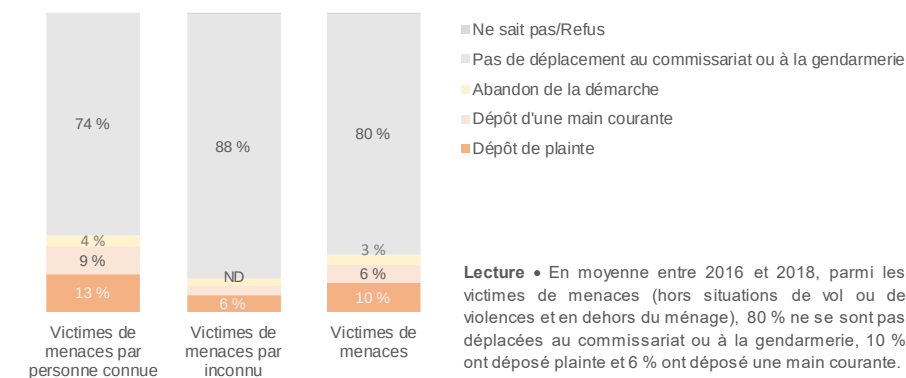
une main courante. Le signalement est deux fois plus fréquent quand l'auteur est connu que quand il ne l'est pas. Près de 13 % des victimes de menaces par auteur connu ont déposé plainte et 9 % ont fait une déclaration de type main courante. Les actes de menaces recensés dans l'enquête ne sont pas tous pénalement qualifiés, ce qui explique en partie le faible taux de plainte observé et surtout le report relativement élevé vers une déclaration de type main courante. La poursuite de l'auteur intervient en effet souvent après dépôt de plusieurs mains courantes au commissariat ou en gendarmerie, lesquelles attestent de la dimension « réitérée » permettant de qualifier la menace non matérialisée par écrit, image ou autre objet.

## Préjudice psychologique



**Lecture** • En moyenne entre 2016 et 2018, 52 % des victimes de menaces par une personne connue déclarent que les faits ont occasionné des dommages psychologique « très importants » ou « plutôt importants »

## Déclaration à la police ou à la gendarmerie



\* Moyennes sur la période 2017-2018.

**Note** • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 3,4 % des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine (1 personne sur 29) déclarent avoir subi des menaces (en dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences).

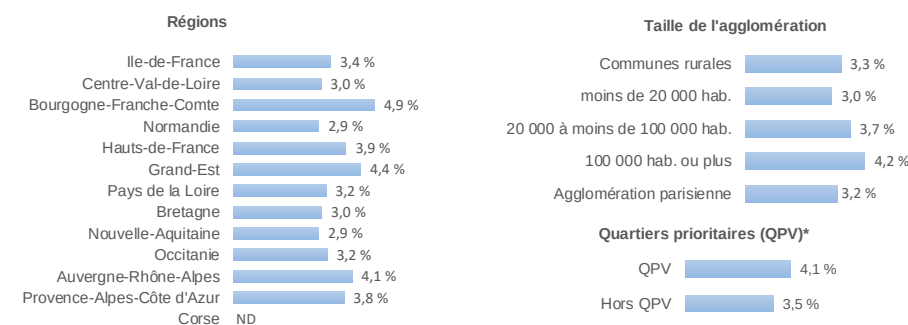
La proportion annuelle de victimes de menaces est supérieure à la moyenne nationale en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est (4,9 % et 4,4 %) et moins importante en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie (2,9 %). S'agissant de la taille d'agglomération, sur la période 2016-2018, les habitants des grandes agglomérations ont été plus particulièrement concernés par les actes de menaces (4,2 %), ainsi que les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)<sup>1</sup> (4,1 %).

La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître certains constats intéressants. D'abord, en matière de menaces, les hommes et les femmes apparaissent pareillement exposés sur la période 2016-2018 (respectivement 3,7 % et 3,4 %). L'âge est en revanche un facteur discriminant. La proportion annuelle de victimes décroît avec l'âge des victimes. Les seniors apparaissent ainsi particulièrement sous-exposés. En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,1 % des personnes âgées de 60 ans ou plus ont déclaré avoir subi des menaces (en

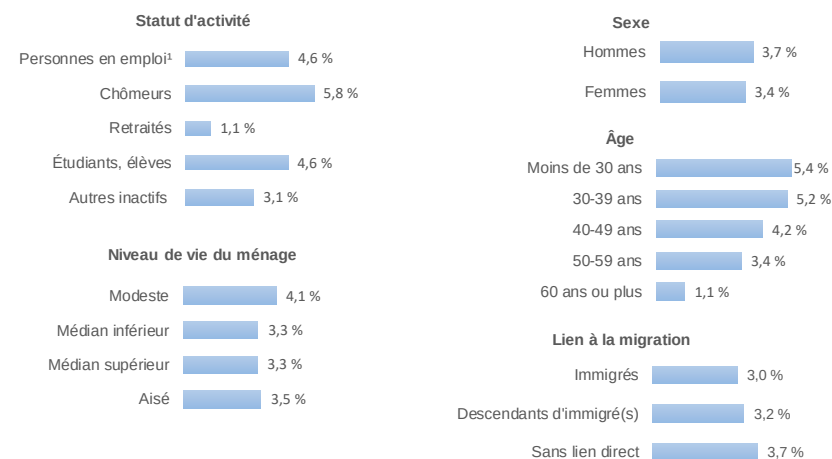
dehors du ménage et hors situations de vol ou de violences) contre 5,4 % des personnes âgées de 14 à 29 ans. Ces écarts observés sur l'âge se retrouvent en partie à travers le statut d'activité : les retraités et les étudiants affichent des taux de victimation très différents (1,1 % pour les retraités et 4,6 % pour les étudiants). La proportion annuelle de victimes de menaces est aussi plus élevée que la moyenne parmi les personnes en emploi (4,6 %) et les chômeurs (5,8 %) et a contrario plus faible parmi les personnes immigrées (3,0 %).

<sup>1</sup> Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

### Proportion de victimes de menaces selon les caractéristiques du lieu de résidence (hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage)



### Proportion de victimes de menaces selon les caractéristiques socio-démographiques (hors situations de vol ou de violences et en dehors du ménage)



\*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV;

les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

**Note** • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

**Lecture** • En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 1,1 % des personnes âgées de 60 ans ou plus ont déclaré avoir été victimes de menaces.

**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.